

Peut-être en 1960 ou 1962 le Commonwealth inclura-t-il aussi la Malaisie, la Nigéria, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, et plus près de nous, la Fédération des Caraïbes.

Ainsi le processus que j'appellerai le retrait créatif se poursuit, ce qui est tout à l'honneur et même à la gloire du cœur et du centre du Commonwealth, c'est-à-dire le Royaume-Uni. Ainsi qu'on l'a déjà dit, "plus l'Empire sera petit, plus le Commonwealth sera grand". De nouvelles nations émergent des anciens territoires coloniaux afin de prendre leur place parmi les libres démocraties du monde. A titre de membre plus ancien du Commonwealth, le Canada est fier, je n'en doute pas, de prendre part à l'accueil réservé, dans notre famille toujours croissante, à ces jeunes pays, à mesure qu'ils obtiennent leur indépendance, et de leur assurer ainsi notre amitié et notre appui.

Les Nations Unies

Le deuxième élément qui influe sur la politique étrangère du Canada, monsieur l'Orateur, c'est que les Nations Unies traversent maintenant une période d'essai qui aura des conséquences de grande portée sur leur avenir en tant qu'organisme capable de favoriser la paix, la sécurité et la justice sur le plan international.

Il devrait nous apparaître clairement, je pense, qu'aussi longtemps que nous nous efforcerons de nous acquitter des obligations que nous avons assumées en vertu de la charte des Nations Unies nous devons de la sorte accepter quelque restriction à notre indépendance complète en matière de politique internationale. L'Assemblée des Nations Unies compte actuellement quatre-vingts États membres dont les ressources, les traditions et l'expérience politique diffèrent largement. Les décisions de l'Assemblée, qui ne sont après tout que des vœux et non des lois, bien qu'on soit porté à l'oublier, comportent nécessairement beaucoup de marchandage. Nous ne pouvons pas nous attendre d'agir à notre guise à propos de questions que décide la sagesse, ou, si vous voulez, le peu de sagesse d'une majorité des quatre-vingts États membres dont les intérêts, les allégeances diffèrent, et qui, malheureusement, ont un concept de paix et de justice différent.

A cause des récentes initiatives de l'Assemblée des Nations Unies au Moyen-Orient, nous pouvons espérer pouvoir recourir efficacement et promptement à l'ONU en vue de faire cesser des hostilités; mais il reste à voir si elle aura la même efficacité quand il s'agira de régler équitablement les différends qui ont provoqué ces hostilités. Ce sera pour l'Assemblée des Nations Unies une tâche plus importante et, j'ai lieu de le croire, plus difficile. Ce qui s'est déjà accompli à l'Assemblée est de nature à nous réjouir; mais des faits récents ont fait surgir dans nos esprits certaines questions concernant l'avenir de l'Assemblée. J'en mentionnerai une ou deux.

Tout d'abord, nous sommes devenus conscients plus que nous ne l'étions auparavant, de la brèche qui sépare les États membres soucieux de leurs responsabilités de ceux qui ne le sont pas, qui sépare ces États démocratiques qui, comme le Royaume-Uni et la France, sont loyaux envers l'Organisation et, à cause de cela, sont attentifs à ses recommandations, des États totalitaires et despotes, l'Union soviétique, par exemple, qui méprisent ces recommandations, du moment qu'elles vont à l'encontre de leur ligne de conduite nationale.

Cette situation a amené certains à réclamer que l'Assemblée des Nations Unies soit en mesure, d'une façon ou d'une autre, d'obtenir l'application effective de ses propres recommandations. Cependant, cette proposition oublie évidemment qu'une telle méthode d'application coercitive par l'entremise de l'Assemblée va à l'encontre des dispositions de la charte telle qu'elle est rédigée, et que les résolutions adoptées par une majorité irresponsable à l'Assemblée pourraient être telles que nous trouverions très difficile de les accepter et que, dans certains cas, nous nous opposerions à ce qu'elles soient appliquées.

M. Diefenbaker: Que veut dire le ministre par ce mot irresponsable ?

M. Pearson: Je veux dire l'exercice du droit de membre de façon irresponsable à l'encontre des principes de la Charte que tous les membres ont acceptée. Ceci amène une autre question qui nous suscite beaucoup d'inquiétude. C'est la tendance de plus en plus prononcée de l'Assemblée à imposer des résolutions inapplicables et parfois même bien déraisonnables, par la seule force du vote, tendance que favorise, cela va de soi, le principe du vote unitaire de chaque État, quelle que soit sa puissance. Par contre, une minorité du tiers plus une voix peut faire obstacle à des résolutions raisonnables et utiles de la majorité et que nous pouvons considérer nous-mêmes comme d'ordre pratique, raisonnable et souhaitable.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, l'efficacité de cet exceptionnel instrument de préservation de la paix, l'Assemblée des Nations Unies, repose, dans un sens bien réel, sur la majorité de petits États qui agissent présentement, du moins dans une certaine mesure, en bloc. Si le veto de groupe ou de bloc, exercé de façon irresponsable à l'Assemblée, remplace le veto que chacune des cinq grandes puissances possède au Conseil de sécurité, l'Assemblée deviendra bientôt aussi inutile en bien des occasions que le Conseil de sécurité. Par conséquent, chaque membre de l'Assemblée a donc présentement un devoir plus grand que jamais d'exercer ses droits dans une compréhension claire et objective de ce qu'ils comportent pour l'avenir de l'Organisation et de la paix et de la sécurité internationales. C'est en agissant ainsi que les membres feront preuve d'un véritable sens des responsabilités.